



Gouvernance de la Bibliothèque de l'Université de Genève

La gouvernance de la Bibliothèque de l'Université de Genève permet de déployer les services de la Bibliothèque au plus près des besoins de la communauté universitaire. Elle comprend trois types d'instances.

1. Instance universitaire

1.1 Compétences

L'instance universitaire a pour compétences :

- d'étudier les orientations majeures de la Bibliothèque proposées par le Comité de direction de la DIS¹ ;
- de formuler des recommandations au rectorat, notamment en ce qui concerne le pilotage stratégique, le budget global, la politique documentaire, le développement des services et les grands projets.

L'instance universitaire peut être amenée à prendre des décisions, sur proposition de la/du vice-recteur/trice en charge de l'information scientifique. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

1.2 Composition

L'instance universitaire est composée :

- de la vice-rectrice ou du vice-recteur en charge de l'information scientifique ;
- de la directrice ou du directeur de la DIS ;
- pour chaque faculté, d'un membre du décanat en charge de l'information scientifique ;
- pour chaque centre interfacultaire UER+, d'un membre de la direction².

Les membres des facultés sont en principe les mêmes qui siègent dans les instances de site.

Chaque faculté ou centre interfacultaire concerné peut désigner un-e suppléant-e.

Les membres du comité de direction de la DIS sont invité-es permanents. Des expert-es externes peuvent être invité-es selon les thématiques traitées.

1.3 Organisation et fonctionnement

L'instance universitaire se réunit en cas de besoin, mais au minimum une fois par an. La présidence est assurée par la/le vice-recteur/trice en charge de l'information scientifique. L'ordre du jour est défini par la présidence, sur proposition de la direction de la DIS, avec possibilité pour les autres membres de proposer des points pour discussion. En cas de désaccord entre les membres, la présidence a la décision finale. Un compte-rendu écrit est établi.

¹ Le Comité de direction de la DIS est un organe interne à la division, prenant toutes les décisions sur les affaires courantes et définissant les orientations stratégiques de la Bibliothèque.

² Les UER+ sont des centres interfacultaires au sens du [document 0362 du Memento UNIGE](#).

La présidence assure la coordination des sujets traités avec les autres commissions ou organes institutionnels.

2. Instances de site

Pour chaque site de la Bibliothèque est mise en place une instance de site.

2.1 Compétences

Le périmètre de compétences des instances concerne les disciplines et domaines d'activités du site de la Bibliothèque en question. Chaque instance a pour compétence :

- d'échanger sur les services proposés par le site de la Bibliothèque à ses usagers/ères ;
- de faire remonter et d'identifier les besoins des usagers/ères liés à ces services ;
- de formuler des recommandations à la/au responsable du site de la Bibliothèque concernant l'évolution de ces services et des ressources dédiées.

Chaque instance de site peut être amenée à prendre des décisions, sur les propositions documentées qui leur sont soumises en séance, par exemple sur la ventilation du budget d'acquisition des ressources documentaires ou dans le cadre de projets spécifiques. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Les services susmentionnés incluent notamment :

- les ressources documentaires ;
- les espaces publics ;
- les formations aux compétences informationnelles et actions de sensibilisation ;
- ainsi que les autres services de soutien en matière d'information scientifique (publication en Open Access, gestion des données de la recherche, études, etc.).

Les recommandations ou décisions ayant un impact sur d'autres sites et sur le fonctionnement de la Bibliothèque peuvent être rediscutées en instance universitaire.

Chaque instance de site peut décider des informations à transmettre plus largement aux communautés académiques et étudiantes concernées. Les membres sont chargés d'assurer le relai auprès de leurs organes de gouvernance respectifs.

2.2 Composition

Chaque instance de site est composée :

- d'au moins un membre du décanat d'une faculté concernée ;
- d'un-e ou plusieurs représentant-es du corps professoral ;
- d'un-e ou plusieurs représentant-es du corps des collaborateurs/trices de l'enseignement et de la recherche ;
- d'un-e ou plusieurs représentant-es du corps étudiant ;
- d'un-e représentant-e des doctorant-es ;
- de la ou du responsable du site de la Bibliothèque ;
- de la directrice ou du directeur de la DIS ;
- de l'adjoint-e scientifique de la DIS ;
- de manière optionnelle, pour chaque centre interfacultaire, d'un membre de la direction ;
- de manière optionnelle, d'un-e ou plusieurs représentant-es des bibliothécaires.

Les représentant-es du corps professoral sont de préférence les mêmes qui siègent dans les instances de discipline.

Chaque membre peut désigner un-e suppléant-e.

Les administrateurs/trices de faculté sont invité-es permanent-es ; les ordres du jour et comptes-rendus de séances leur sont transmis.

L'instance du site Uni Mail se distingue des autres instances car elle englobe un nombre plus important de facultés ou centres interfacultaires. Il est admis que sa composition diverge des règles ci-dessus comme suit :

- Un membre du décanat de chaque faculté concernée est requis.
- Un membre de la direction de chaque centre interfacultaire UER+ concerné est requis.
- Les représentations du corps professoral, du corps des collaborateurs/trices de l'enseignement et de la recherche, du corps étudiant ainsi que des doctorant-es sont facultatives et organisées par tournus entre facultés ou centres interfacultaires.

2.3 Organisation et fonctionnement

La présidence est assurée par un-e vice-doyen-ne de faculté ou un membre de la direction d'un centre interfacultaire. La co-présidence revient à la directrice ou au directeur de la DIS. La préparation de séance est effectuée par la/le responsable de site de la Bibliothèque en collaboration avec la présidence et l'adjoint-e scientifique de la DIS.

Tous les membres de la DIS sont désignés par celle-ci. Les membres du corps académique sont désignés par les facultés ou centres interfacultaires, en concertation avec la DIS, pour une période de quatre ans, reconductible une fois. En cas de désaccord sur la désignation d'un membre du corps académique, la décision finale relève de la présidence de l'instance.

Chaque instance de site se réunit plusieurs fois par an selon les besoins, mais au minimum deux fois par an. Si nécessaire, un bureau chargé de gérer les affaires courantes peut être institué.

L'ordre du jour est défini par la présidence, sur proposition de la/du responsable du site de la Bibliothèque. Les autres membres ont la possibilité de proposer des points pour discussion. Un compte-rendu écrit est établi.

3. Instances de discipline

La collaboration avec le corps académique sur les services de la Bibliothèques est organisée selon une liste interne de disciplines académiques. Pour chaque discipline est mise en place une instance de discipline.

3.1 Compétences

Chaque instance de discipline est consultative. Ses compétences, ciblées sur la discipline concernée, sont les suivantes :

- assurer la liaison entre d'un côté le site de la Bibliothèque, et de l'autre la communauté académique concernée ;
- échanger sur les services proposés par le site de la Bibliothèque ;
- faire remonter et identifier les besoins des usagers/ères liés à ces services ;
- veiller à la qualité de ces services.

Les services susmentionnés incluent notamment :

- les ressources documentaires (sélection, acquisition, désherbage, gestion de la collection, ...);
- les formations aux compétences informationnelles et actions de sensibilisation (publics-cibles, thématiques, ...);
- ainsi que les autres services de soutien en matière d'information scientifique (publication en Open Access, gestion des données de la recherche, recherche d'information, ...).

La/le bibliothécaire spécialiste de discipline a, en particulier, les rôles suivants :

- assurer une veille sur les nouvelles publications dans la discipline et proposer des acquisitions ;
- mettre en œuvre et développer les services du site de la Bibliothèque en lien avec la discipline ;
- assurer la liaison avec ses collègues qui ne siègent pas dans l'instance de discipline.

Les autres membres ont, en particulier, les rôles suivants :

- soutenir et accompagner la/le bibliothécaire dans la gestion de la collection, et notamment : acquisitions, délocalisations/éliminations, dans le respect de la politique documentaire de la Bibliothèque et des contraintes budgétaires ;
- apporter un soutien dans l'identification des besoins en matière de formation documentaire proposée aux étudiant-es et au corps académique, et notamment : définition du public-cible

- (étudiant-es, enseignant-es, chercheurs/euses), du mode pédagogique (théorie/pratique, en présentiel ou à distance), inscription dans le cursus universitaire obligatoire, etc. ;
- assurer la liaison avec leur faculté, par exemple en sollicitant des collègues (pour le développement de la collection, pour d'éventuels rééquilibrages, pour la formation documentaire, etc.) ;
- informer la/le bibliothécaire spécialiste des évolutions dans la faculté qui peuvent avoir des impacts sur le développement de la collection et des services (ex : ajout ou suppression d'un enseignement, émergence d'un pôle de recherche, engagement d'un-e professeur-e, formations continues et fort afflux d'étudiant-es) ;
- demander ou proposer de nouveaux services.

Une instance de discipline peut être amenée à prendre des décisions, sur proposition de la/du responsable du site de la Bibliothèque.

Les questions ayant un impact sur d'autres disciplines doivent être discutées en instance de site.

3.2 Composition

Chaque instance de discipline est composée :

- d'au moins un-e bibliothécaire spécialiste de discipline ;
- d'au moins un-e correspondant-e académique issu-e du corps professoral de la discipline ;
- de manière optionnelle, d'un-e représentant-e du corps des collaborateurs/trices de l'enseignement et de la recherche ;
- de manière optionnelle, d'un-e représentant-e du corps étudiant ;
- de manière optionnelle, d'un-e représentant-e des doctorant-es.

3.3 Organisation et fonctionnement

La/le bibliothécaire spécialiste de discipline est désigné-e par la/le responsable du site de la Bibliothèque.

Les autres membres sont désigné-es par leur faculté ou leur centre interfacultaire de rattachement pour une durée indéterminée.

Une instance peut se réunir ponctuellement ou échanger de manière continue. Son mode de fonctionnement se fait selon les besoins. Plusieurs disciplines peuvent être regroupées dans une même instance de discipline. Plusieurs bibliothécaires spécialistes du site peuvent participer (formation, soutien à la recherche, etc.).

Les points de discussion sont définis par la/le bibliothécaire spécialiste de discipline, avec possibilité pour les membres de proposer des sujets.

En cas de désaccord entre les membres, la décision finale revient à la/au responsable du site de la Bibliothèque.

Abréviations

Bibliothèque : Bibliothèque de l'Université de Genève

DIS : Division de l'information scientifique